

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Arrêté du 18 août 2011 fixant la liste des associations de protection de l'environnement représentées au conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin**

NOR : DEVL1117995A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-12-1 et R. 213-49-9,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions de l'article R. 213-49-9 du code de l'environnement, les associations agréées de protection de l'environnement représentées au conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin sont :

- la Coordination de défense du Marais poitevin ;
- la Ligue pour la protection des oiseaux ;
- Pays de la Loire Nature Environnement ;
- Poitou-Charentes Nature (UCAPNE).

**Art. 2.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 août 2011.

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET